

# Sprint final pour le décret sur la nouvelle gouvernance

WALLONIE Les citoyens auront accès à toutes les données des organismes publics

- Le gouvernement wallon a approuvé la mouture finale des nouvelles règles.
- Les textes seront soumis en urgence au parlement dès la semaine prochaine.
- Un gros effort est fourni pour assurer la transparence totale des mandats et des rémunérations.

Les mesures de modernisation de la gouvernance publique en Wallonie sont entrées dans la dernière ligne droite de leur parcours législatif. C'est l'aboutissement des conclusions de la commission parlementaire d'enquête approuvées à l'unanimité à l'été 2017. D'autres recommandations doivent encore être mises en application par les structures du groupe Publifin-Nethys, mais c'est presque une autre histoire.

À Namur, tout roule ! Ce jeudi, le gouvernement MR-CDH a en effet approuvé en troisième lecture les décrets nécessaires. Le travail législatif est important. Il porte à la fois sur le Code de la démocratie locale, sur la loi organique sur les CPAS et sur les décrets de 2004 relatifs aux organismes publics.

Le Conseil d'État a émis des remarques qui portent notamment sur le respect de la vie privée ou sur des aspects qui relèvent du droit des sociétés, et donc du fédéral, mais pas de quoi freiner la marche en avant de l'exécutif. Il convient maintenant de soumettre tout cela au parlement de Wallonie. Ce sera chose faite dès jeudi prochain puisque l'exécutif a obtenu un traitement en ur-

gence de ce dossier. L'adoption finale en séance plénière est prévue pour le mercredi 28 mars, juste avant les vacances de Pâques.

L'affaire Publifin fournit l'occasion d'un toilettage en profondeur du paysage public et para-public omniprésent en Wal-

lonie. Plusieurs mesures spectaculaires sont évoquées ci-contre. D'une manière générale, il s'agit d'empêcher la concentration du pouvoir dans les mains d'un petit nombre de dirigeants, de limiter les rémunérations et le nombre de mandats en tous genres.

Un effort porte aussi sur la transparence, depuis les rémunérations jusqu'au relevé des présences aux réunions, en passant par les rapports d'activités et la publicité des débats. Le citoyen aura désormais accès à un cadastre complet des mandats et à un registre intégral des activités de ces structures qui évoluent en orbite de la Région, des provinces et des communes.

## Deux délégués spéciaux à Liège

Le décret offre aussi la possibilité (très attendue) à la tutelle wallonne d'envoyer un commissaire spécial du gouvernement

dans les intercommunales. Ce que l'on qualifie habituellement d'« arme atomique » de la gouvernance. Le cas échéant, il reviendra à l'exécutif wallon d'apprécier si l'intérêt général est lésé

par le comportement de dirigeants ou le fonctionnement d'une structure publique. Il pourra alors parachuter ce commissaire qui prendra les commandes de l'outil.

À manier avec précaution... Dans le cas de Publifin-Nethys, ce sont à ce stade deux délégués spéciaux du gouvernement qui ont été choisis par Valérie De Bue (MR) pour observer au plus près le fonctionnement de la structure liégeoise. Si la ministre des Pouvoirs locaux a retenu deux noms plutôt qu'un seul, c'est parce qu'Alexia Autenne et Laurent Gheeraert avaient introduit une candidature commune.

La première est docteur en droit de l'UCL et le second docteur en économie et gestion de la Solvay Brussels School. Leur mandat court sur trois mois. Ils seront invités à toutes les réunions des organes de gestion du groupe et surveilleront la bonne application des décisions prises par le gouvernement ainsi que la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. ■

ERIC DEFFET

# AVANT APRÈS

## LE PLAFOND DES RÉMUNÉRATIONS

### Pas de mesure

L'affaire Publifin a mis en exergue le cas de Stéphane Moreau. Le manager liégeois est en effet très bien rémunéré. Mais il n'est pas le seul : une vingtaine de responsables évoluant dans le giron de Nethys dépassent le nouveau plafond. Idem dans les organismes para-régionaux wallons.

### Un maximum de 245.000 euros

Désormais, la rémunération d'un responsable d'un organisme public ne pourra plus dépasser 245.000 euros brut par an. Un moment envisagée, l'exception pour les entreprises évoluant dans un secteur concurrentiel n'a pas été retenue. Le gouvernement doit désormais négocier au cas par cas avec toutes les personnes concernées.

## LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

### Trop peu d'incompatibilités

Le mélange des genres a cours en Wallonie. On peut sans crainte être élu local, provincial ou régional et diriger à la fois une structure publique qui entretient des rapports étroits avec le terrain d'élection. Un peu comme pour le cumul des mandats politiques, qui n'a plus la cote, l'heure est aux barrages étanches.

### Le grand chambardement

Il faut s'attendre à pas mal de démissions forcées et de renoncements contraints après l'entrée en vigueur du décret. Certains ont pris les devants. Le député wallon Fabian Culot (MR) a renoncé à la vice-présidence de Publifin. Sa collègue socialiste Joëlle Kapompole doit quitter la présidence de l'hôpital de Mons. Et ce n'est qu'un début.

## LA TRANSPARENCE

### Un épais brouillard

Combien d'intercommunales ? Qu'y fait-on ? Qui y est rémunéré ? Et comment fonctionnent les entreprises publiques ? Malgré d'interminables débats parlementaires, la lumière complète n'a jamais été faite sur ces questions qui concernent pourtant l'utilisation à bon ou mauvais escient des deniers publics.

### Un Everest de données

On ne tergiversera plus : à l'avenir, les entreprises publiques ou à participation publique significative devront publier les mandats qui y sont exercés et les rémunérations qui y sont pratiquées. Un registre local reprendra toutes les structures para-communales, leurs membres, les rémunérations, les participations aux réunions, etc. Tout cela sera à disposition du public via internet.

## LES JETONS DE PRÉSENCE

### Un contrôle très peu efficace

Souvenez-vous du scandale créé par les rémunérations dont bénéficiaient les membres des comités de secteur de Publifin pour des réunions que l'on qualifiera de légères ? Manifestement, les règles en la matière sont disparates et peu transparentes dans les structures publiques régionales ou locales.

### Le régime du jeton unique

Les nouvelles règles interdiront toute fantaisie. Une règle qui va de soi, mais qu'il n'était pas inutile de préciser : un jeton de présence est lié à la présence effective à une réunion. Et encore : celle-ci doit être décisionnelle, et pas simplement informative. Le régime d'un jeton unique par réunion sera de rigueur, et le restera même si plusieurs réunions se succèdent.